



SOLITREGOR

CHARTRE DU CHAUFFEUR

Ce document permet d'engager le chauffeur à respecter certaines règles de bienséance. Il doit être signé par le chauffeur à son arrivée dans l'association avant tout trajet

Transport Solidaire
SOLITREGOR

Dans le cadre du bon fonctionnement du service de transport d'utilité sociale, des bénévoles effectuent avec leur véhicule, des accompagnements de personnes réunissant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service. Ces accompagnements sont organisés, sur demande des bénéficiaires, par le référent qui contactera les chauffeurs/accompagnateurs.

Chaque chauffeur doit s'engager expressément, d'une part, à respecter le règlement intérieur de l'association propre au transport solidaire et, d'autre part :

- A fournir au référent toutes ses coordonnées ainsi que les créneaux horaires pendant lesquels il est disponible dans un délai raisonnable permettant au référent d'organiser les plannings,
- A prévenir sans délai le référent de la modification temporaire ou définitive de ses heures de disponibilité,
- A prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le bénéficiaire, notamment en respectant strictement le code de la route, et plus particulièrement les limitations de vitesse,
- A respecter la confidentialité des personnes transportées,
- A se garder de toutes observations envers les professionnels de santé et autres, les hôpitaux, cliniques ou administration auprès desquels il transportera le bénéficiaire,
- A s'abstenir, lors de déplacements, de l'absorption d'alcool et de tous produits stupéfiants,
- A ne pas effectuer le déplacement s'il juge que son état de santé ou de fatigue ne le permet pas,
- A prévenir le référent en cas de suspension de son permis de conduire,
- A effectuer le déplacement dans un souci réel d'accompagnement, en l'accompagnant, s'il le demande, jusque dans les salles d'attente ou dans les lieux d'accueil des associations, etc....
- A assurer le trajet retour si celui-ci doit avoir lieu.

Le chauffeur utilise son propre véhicule

- N'accepte le déplacement que s'il juge que l'état de son véhicule ne présente pas de risque pour le bénéficiaire,
- Maintient son véhicule en bon état d'entretien.

Je, soussigné(e)

Demeurant à

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le

Signature